

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

RÉFORME DU SYSTÈME DE RÉPRESSION DES ABUS DE MARCHÉ - (N° 3622)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8 (Rect)

présenté par
M. Baert

ARTICLE 4 BIS

I. – Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« c) Aux deux premières phrases, après la référence : « L. 421-1 », sont insérés les mots : « du présent code, » ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 7 par les mots :

« et sont ajoutés les mots : « du présent code » ».

III. – En conséquence, compléter les alinéas 8, 10 et 11 par les mots :

« et, après la référence : « L. 421-1 », sont insérés les mots : « du présent code » ».

IV. – En conséquence, après l’alinéa 13, insérer l’alinéa suivant :

« a bis) Après la référence : « L. 421-1 », sont insérés les mots : « du présent code » ».

V. – En conséquence, compléter l’alinéa 16 par les mots :

« et, après la référence : « L. 421-1 », sont insérés les mots : « du présent code » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel suite à l’insertion d’une référence au code de l’environnement